

## **Retraite automatique pour les bénéficiaires de l'AAH atteignant 62 ans**

Depuis le 1er juillet 2020, la pension de retraite des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) n'exerçant pas d'activité professionnelle est automatiquement attribuée dès qu'ils atteignent 62 ans (âge du départ à la retraite).

Issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, cette mesure vise à éviter que les personnes concernées se retrouvent en fins de droits et donc sans ressources.

Jusqu'à présent, les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) dont le taux d'incapacité était d'au moins 80 % pouvaient continuer à percevoir, dès 62 ans, leur prestation de manière complète ou réduite en complément de leur pension de retraite ou de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Et ce, jusqu'au maximum du montant de l'AAH à taux plein (902,70 par mois depuis le 1er avril 2020).

Pour bénéficier de ce cumul, l'allocataire avait l'obligation de faire sa demande lui-même auprès des caisses auxquelles il avait cotisé.

En cas d'oubli, son droit à l'AAH était suspendu.